COLLECTIVITE DE CORSE

MAIRIE DE CAURO

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2020 - 18H30
Sous réserve de son approbation lors du prochain conseil

Etaient présents : Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Jean-Louis ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Marina EVANGELISTI, Aurélie CANZEDDA, Laurent LUCCHESI, Antoine ANTONA, Lucette AMARO, Patrick RINIERI, Elodie MARSILJ-PELLICIA, René MOGGIA, François-Jérôme SIMONETTI

Etait excusé : Maryline FIDELI (pouvoir à Pascal LECCIA)

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Ouverture de séance à 18 H30 par Mr le Maire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28/02/2020
2. Décision sur la réouverture de l'école à partir du 11 mai 2020
3. Autorisation de signature des actes administratifs à publier : désignation de 2 adjoints signataires représentants la commune
4. Autorisation du Conseil au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 (camion communal Renault Master)
5. Annulation de la délibération 002-004-2020 du 28/02/2020 portant modification de l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire des agents communaux
6. Annulation de la délibération 006/002/2019 du 27/07/2019 portant cession de la parcelle B313
7. Prêt relais pour la construction de la crèche
8. Questions diverses

La réunion a lieu dans la salle de la cantine afin de garantir le respect des mesures sanitaires nécessaires dans le cadre de la prévention contre le COVID-19.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal 28/02/2020

Le compte rendu du Conseil du 28/02/2020 est approuvé par les membres présents.

2. Décision sur la réouverture de l'école à partir du 11 mai 2020

Le Maire présente au Conseil le protocole sanitaire réalisé par le Ministère de L'Education nationale et de la Jeunesse relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires .

Il informe le Conseil qu'un sondage a été réalisé auprès des parents d'élèves de l'école de Cauro pour connaître leur position sur la réouverture de l'école de Cauro le 11 mai prochain comme prévu dans le plan de déconfinement validé par le gouvernement.

Ce sondage donne les résultats suivants :

- 56 familles ont été consultées par email du 28/04/2020
- 46 familles ont répondu au sondage

	OUVERTURE ECOLE	OUVERTURE CANTINE	OUVERTURE PERSCOLAIRE
OUI	**6**	**5**	**4**
NON	**39**	**39**	**39**
ne se prononce pas	**1**	**2**	**3**

Le directeur de l'école est fortement défavorable à la réouverture de l'école le 11 mai 2020. L'enseignante des maternelles ne voit pas comment elle pourrait faire respecter les mesures barrières et de distanciation aux enfants de maternelles et est donc défavorable. L'enseignante de GS/CP pense également qu'il sera très difficile de faire respecter les mesures.

Le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil sur ce point pour appuyer sa décision.

Vu le protocole sanitaire réalisé par le Ministère de L'Education nationale et de la Jeunesse relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,
Vu l'avis défavorable de Monsieur le Directeur de l'école de Cauro relatif à la réouverture de l'école le 11/05/2020,
Vu la consultation réalisée auprès des parents d'élèves de Cauro par email du 28/04/2020 et la majorité de familles défavorables à la réouverture de l'école le 11 mai 2020
Considérant l'impossibilité pour la commune de garantir la sécurité et la santé des agents communaux, des personnels enseignants et des élèves, dans le respect du protocole sanitaire,
Considérant le principe de précaution,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, est défavorable à la réouverture de l'école le 11 mai 2020.

VOTE : 14 Pour

3. Autorisation de signature des actes administratifs à publier

Le Maire informe que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où sont partie à l'acte, conformément aux articles 98 III et IV de la loi 82-213 du 2 mars 1982.

L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué. Le Maire étant rédacteur de l'acte et l'authentifiant, il convient de désigner un adjoint pour lui déléguer la signature de tout acte passé en la forme administrative, acte qui sera signé avec le co-contractant en présence du Maire.

Cette délégation a d'ores et déjà été établie au nom de Monsieur le premier adjoint, Paul BERNARDI en début de mandat par délibération n°001-005 du 05/04/2014.

Cependant, nous avons à passer un acte en la forme administrative, pour la prise en compte de la réintégration dans le domaine privé communal, de l'ex parcelle D1039, intégrée par erreur dans le domaine public communal lors du transfert des voies et réseaux de Prunelli Rocade et déclassée par délibération 004-009 du 28/05/2018.

Cet acte sera signé entre,

- ✓ le Maire, rédacteur de l'acte,
- ✓ le 1er adjoint, représentant la commune pour la partie déclassement de ladite parcelle du domaine public communal

✓ un autre élu qui aura reçu délégation, représentant la commune pour la partie réintégration dans le domaine privé communal

Le Maire demande au Conseil de désigner cet autre élu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide s'autoriser Monsieur Antoine ANTONA à représenter la commune de Cauro et à signer en son nom, lors de la rédaction de tous actes de cession, de vente et d'acquisition à intervenir avec des tiers.

VOTE : 14 Pour

4. **Autorisation du Conseil au Maire d'engager des dépenses d'investissemen t avant le vote du budget 2020**

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Avec la loi d'urgence sanitaire et les ordonnances du 25/03/2020 qui en ont découlé, en l'absence de vote du budget, l'autorité territoriale peut continuer à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des dépenses inscrites dans le budget précédent.

Le Maire souhaite informer le Conseil des dépenses engagées en investissement avant le vote du budget :

DESIGNATION	MONTANT	IMPUTATION
Acquisition d'un camion MASTER BENNES	31 995,60 € TTC	CHAP 21 - 21571 – OP 2003

Au budget 2019, le budget au chapitre 21, article 21571, OP 2003, était de 52 000 €.

DESIGNATION	MONTANT	IMPUTATION
Réfection mur place de l'église	6 072,00 € TTC	CHAP 21 - 21571 – OP 2003

Au budget 2019, le budget au chapitre 23, article 2313, OP 20152, était de 65 025,11 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget 2020.

VOTE : 14 Pour

5. **Annulation de la délibération 002-004-2020 portant modification de l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire des agents communaux**

Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de son contrôle de légalité, Monsieur le Préfet de Corse a fait un recours gracieux contre la délibération 002-004-2020 du 28/02/2020 portant modification de l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire des agents communaux, aux motifs d'une part que les missions exercées pour le SIVOM ne pouvaient être réalisées par un agent communal sans mise à disposition et d'autre part que le régime indemnitaire actuel de la commune devait être remplacé par le nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le Maire informe qu'il convient donc d'annuler cette délibération.

S'agissant de la mise en place du RIFSEEP, ce dossier est en cours de préparation pour une présentation prochaine aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'annuler la délibération 002-004-2020 du 28/02/2020.

VOTE : 14 Pour

6. Annulation de la délibération 006-002-2019 du 27/07/2019 portant cession de la parcelle B313

Le Maire rappelle la délibération 006/002/2019 qui visait à céder la parcelle de 435 m² issue de la parcelle B313 au propriétaire riverain.

Tout d'abord il convient de rappeler que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune et qu'elle peut donc être cédée.

L'estimation qui avait été faite par la parcelle était une simple information estimative de la parcelle par le services des domaines, pour un montant de 30 450 €. Ce montant a semblé surestimé au regard de la constructibilité limitée et des caractérstiques de la parcelle à savoir un terrain d'agrément aménagé en jardin terrassé avec zone de stationnement dépendant d'une partie bâtie résidentielle.
Une estimation par un cabinet d'expertise a été réalisée et la valeur de la parcelle a été estimée à 15 000 €.

Le Maire propose tout d'abord d'annuler la précédente délibération et demande l'avis du Conseil sur cette nouvelle estimation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide l'annulation de la délibération 006/002/2019 du 27/07/2019
- approuve la cession de la parcelle de 435 m² issue de la parcelle B313, pour un montant de 15 000 €
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette cession

VOTE : 14 Pour

7. Crédit relais pour la construction de la crèche de Cauro

Le Maire rappelle que pour pré-financer l'encaissement des recettes d'investissement, il est opportun de recourir à un crédit relais différé en capital d'un montant de 715 000 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de crédit relais différé en capital de la caisse d'épargne Provence Alpes Corse et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Pour préfinancer l'encaissement des recettes d'investissement, la commune de Cauro contracte auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, un crédit relais différé en capital d'un montant de 715 000 € sur une durée de 3 ans.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- La périodicité de prélèvement des échéances est trimestrielle
- Les frais de dossier sont de 0,30 % du capital emprunté soit 1 430 €
- Le taux d'intérêt est de 1,10 %
- L'échéance annuelle est de 7 865 €
- Le remboursement en capital peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois.

Article 2 : de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

VOTE : 14 Pour

8. Questions diverses

Néant.

20h00 Fin du Conseil Municipal
La séance est levée.

Pascal LECCIA	Marina EVANGELISTI	Patrick RINIERI
Paul BERNARDI	Aurélie CANZEDDA	Elodie MARSILJ
Camille ROSSI	Laurent LUCCHESI	Maryline SERPAGGI
Marie-Françoise MASSEI	Antoine ANTONA	François Jérôme SIMONETTI
	Lucette AMARO	René MOGGIA